



SOMMAIRE

	Pages
Point 18 de l'ordre du jour :	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Quatrième Commission sur les territoires n'ayant pas été examinés séparément (première partie)	1025
Point 14 de l'ordre du jour :	
Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	1025
Point 18 de l'ordre du jour :	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>suite</i>) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Secrétaire général	1043

Président : Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION SUR LES TERRITOIRES N'AYANT PAS ÉTÉ EXAMINÉS SÉPARÉMENT (PREMIÈRE PARTIE) [A/34/638]

1. M. MORRIS (Australie) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen, la première partie du rapport de la Quatrième Commission [A/34/638] concernant la question des Nouvelles-Hébrides, qui a été examinée au titre du point 18 de l'ordre du jour. Un compte rendu des travaux de la Commission en ce qui concerne les autres territoires relevant de ce point sera présenté ultérieurement à l'Assemblée générale sous forme d'additifs au présent document.

2. La Quatrième Commission a examiné la question des Nouvelles-Hébrides en tenant compte de l'invitation adressée par les deux Puissances administrantes aux Nations Unies d'envoyer une mission afin d'observer dans le territoire les élections prévues pour le 14 novembre 1979 [A/34/616]. En adoptant la recommandation de la Quatrième Commission qui figure au paragraphe 12 du rapport, l'Assemblée générale prendra note de cette invitation, se félicitera de l'engagement conjoint des deux Puissances administrantes relatif à l'indépendance des Nouvelles-Hébrides et priera le Secrétaire général, après consultation du Président de la Quatrième Commission, à désigner une mission de visite des Nations Unies chargée d'observer les prochaines élections et de faire rapport à ce sujet.

3. Au nom de la Quatrième Commission, je voudrais exprimer l'espoir que cette recommandation recevra l'approbation unanime de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 12 de son rapport [A/34/638] s'intitule "Question des Nouvelles-Hébrides". Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/10).

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 8 de la résolution qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale, après consultation du Président de la Quatrième Commission, prie le Secrétaire général de désigner une mission chargée d'observer les prochaines élections dans le territoire et de faire rapport à ce sujet.

6. Conformément à cette disposition, je crois comprendre que les consultations concernant la composition de cette mission se poursuivront et qu'une communication sera faite très prochainement à l'Assemblée générale.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Directeur général de l'AIEA, M. Sigvard Eklund, qui a présenté le rapport de l'Agence pour l'année 1978¹.

¹ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1978*, Autriche, août 1979; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/497).

8. M. EKLUND (Directeur général, Agence internationale de l'énergie atomique) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, le rapport annuel de l'Agence. Comme on l'indique, le rapport pour l'année 1978, dont l'Assemblée est saisie, a été approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence, mais la Conférence générale ne l'a pas encore examiné. La raison en est que, cette année, la Conférence générale se tiendra en décembre au lieu de septembre, comme à l'habitude, car les Etats membres de l'Agence ont accepté la très généreuse invitation du Gouvernement de l'Inde de tenir la Conférence à New Delhi.

9. Comme on le souligne dans le rapport, nous nous trouvons toujours face au paradoxe que le nombre de nouvelles commandes de centrales nucléaires continue de diminuer. Il est maintenant reconnu que les seules autres possibilités valables qui s'offrent à nous, au moins jusqu'à la fin de ce siècle, pour la production d'électricité sont le charbon et l'énergie nucléaire ainsi que, dans certains cas, l'énergie hydraulique. Bien entendu, nous devons utiliser toutes les autres sources d'énergie disponibles et susceptibles d'être développées, mais l'on doit reconnaître que, d'ici à la fin du siècle, ces sources ne peuvent apporter qu'une contribution marginale. L'amenuisement des réserves mondiales et l'augmentation des prix du pétrole aboutiront à l'élimination de celui-ci en tant que source d'énergie sauf à des fins de propulsion et pour l'industrie pétrochimique. Des mesures d'économie dans les pays les plus riches et une priorité plus élevée accordée à d'autres techniques de l'énergie ne peuvent que ralentir la croissance de la demande d'électricité. En 1978, par exemple, la consommation mondiale d'électricité a augmenté de 6 p. 100 alors que la consommation totale d'énergie primaire a progressé de 4 p. 100.

10. Si nous voulons éviter les coupures d'électricité, si nous voulons que nos usines continuent de fonctionner et que nos maisons continuent d'être chauffées et éclairées à la fin des années 80 et dans les années 90, il s'impose que les gouvernements envisagent des politiques énergétiques réalistes. Malheureusement, les programmes énergétiques d'un grand nombre de grands pays industrialisés sont paralysés.

11. Dans de nombreux cas, la raison en est que certains groupes et certaines personnes, qui se sont retournés contre la société industrielle moderne dans son ensemble, ont gravement trompé le public et lui ont même fait peur. Ces groupes et ces personnes font profession d'exagérer les risques auxquels toute activité industrielle ou toute activité humaine nous expose et, ce qui est encore plus dangereux, ont répandu l'illusion qu'il existe des voies que l'on dit "aisées" et des moyens faciles de sortir de la crise de l'énergie. Les craintes du public se sont traduites dans un enchevêtrement presque inextricable de processus juridiques et législatifs – interventions, manifestations, actions devant les tribunaux –, de telle sorte que, dans certains pays, il s'écoule maintenant 16 ans entre le moment où est prise la décision de construire une centrale nucléaire et le moment où commence la production d'électricité.

12. Je ne voudrais pas donner à l'Assemblée l'impression qu'il en est ainsi partout. Dans certains pays, le délai d'exécution pour la construction d'une centrale nucléaire ne dépasse pas six à huit ans. Au moins un pays industrialisé

de l'Ouest, quelques pays en développement et les pays socialistes procèdent à un rythme accéléré au développement de l'énergie nucléaire. Les pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle ont récemment rehaussé sensiblement leurs objectifs et s'attendent maintenant à avoir 150 000 mégawatts de puissance nucléaire installée d'ici à 1995.

13. Comme je le disais précédemment, les problèmes auxquels se heurte l'industrie nucléaire ne peuvent pas laisser indifférent le monde en développement. Moins les pays industriels produiront d'énergie nucléaire, plus ils consommeront de pétrole, plus le prix de celui-ci sera élevé et moins il y en aura pour le monde en développement. Il en est de même pour le charbon. En outre, une industrie nucléaire saine dans les pays industriels est une base indispensable à l'expansion de l'énergie nucléaire dans les pays en développement eux-mêmes.

14. Quelle est la réalité derrière les craintes du public au sujet de l'énergie nucléaire ? A la fin de 1978, la capacité mondiale installée d'énergie nucléaire était de 110 000 mégawatts, soit 6 p. 100 de la capacité mondiale de production. D'ici à 1985, en se fondant sur les centrales en cours de construction, la part de l'énergie nucléaire atteindra environ 16 p. 100 de la production d'électricité actuelle. En 1985, cela représentera l'équivalent de plus de 400 millions de tonnes de pétrole par an. Je donnerai un exemple : l'année dernière, l'Arabie saoudite a produit 420 millions de tonnes de pétrole. De toute évidence, nous ne pouvons nous permettre de nous passer de la contribution de l'énergie nucléaire.

15. Qu'en est-il de la sûreté de l'industrie nucléaire ? Eh bien, l'on peut dire que, même après l'accident qui s'est produit en mars 1979 aux Etats-Unis, à la centrale de Three Mile Island, la vérité demeure qu'après 20 ans de production d'énergie nucléaire il n'y a pas eu un seul cas de décès dû à l'irradiation ni un seul cas de blessure par irradiation enregistré dans les centrales nucléaires civiles. On peut trouver dans l'introduction du rapport de l'Agence² dont est saisie l'Assemblée, certaines statistiques intéressantes sur les risques estimés pour la population du monde à partir de diverses sources de rayonnement. J'appelle également l'attention sur une brochure que vient de publier l'Agence et qui est intitulée *Les rayonnements-donnée de l'existence*³.

16. Je ferai remarquer que, sur la base du rapport pour 1977 du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants⁴, on a calculé que le rayonnement émis par toutes les centrales nucléaires actuellement en fonctionnement dans l'ensemble du monde pourrait causer annuellement environ 60 morts par cancer. Voilà qui est à comparer avec les 6 700 morts par cancer résultant de l'utilisation médicale des rayons X et de rayonnements et avec les 35 000 morts par cancer résultant de l'irradiation naturelle, sur un total annuel estimé à 50

² Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1978*, GC (XXIII)/610, par. 13 et 14.

³ Vienne, AIEA, 1979.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 40.*

millions de morts par cancer de toutes origines. Ces chiffres sont éloquentes.

17. On ne dispose pas encore de chiffres comparables dignes de foi au sujet des effets qu'a sur la santé et sur la vie la production d'électricité à partir du charbon, du pétrole ou de sources nouvelles et renouvelables. Aucune de ces sources d'énergie n'a été soumise à un examen aussi minutieux que l'a été l'énergie nucléaire.

18. On peut se demander pourquoi j'expose ces détails à l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est non seulement parce que les représentants ici rassemblés constituent le conseil politique mondial le plus éminent, mais aussi parce qu'ils représentent les gouvernements de tous les pays, des décisions desquels dépend sûrement notre avenir collectif. Le Secrétaire général, M. Waldheim, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, a parlé de l'importance du problème de l'énergie [A/34/I, sect. V]; il en a parlé à d'autres occasions, et je partage pleinement ses préoccupations. Les problèmes de l'énergie se manifestent sous de nombreux aspects qui sont actuellement traités par un certain nombre d'organisations. Les possibilités de coopération et de collaboration étroites existent. Je dois noter qu'à Vienne il y a déjà une certaine concentration de ces organisations et je m'empresse d'assurer l'Assemblée que l'AIEA fait tous les efforts possibles pour renforcer cette coopération mutuelle.

19. L'énergie n'est plus une question purement technique et commerciale; elle est devenue une question politique affectant le bien-être de toute l'humanité, avec des incidences profondes sur le maintien de la paix mondiale. Il est par conséquent d'une importance vitale pour tous que des décisions satisfaisantes soient prises sans retard et que la contribution importante que l'énergie nucléaire peut apporter à la solution du problème mondial de l'énergie, au relâchement des tensions internationales et à la préservation de la paix mondiale ne soit pas ignorée ou, pis encore, rejetée.

20. Si danger pour l'humanité il y a, il n'est pas dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins de la production d'énergie électrique; il provient des armements nucléaires et du risque de leur prolifération; il réside dans les éventuelles tensions politiques que pourrait engendrer le non-développement de l'énergie nucléaire ou d'autres sources d'énergie en remplacement de ressources pétrolières qui s'épuisent.

21. Je passe maintenant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe] et aux risques d'une nouvelle prolifération des armes nucléaires. Bien que des progrès encourageants aient été accomplis, il existe encore certains signes de danger.

22. On peut mesurer le progrès accompli du fait qu'au cours de l'année passée Sri Lanka, la République démocratique populaire du Yémen et l'Indonésie ont adhéré au Traité de non-prolifération et du fait que le Bangladesh et la Turquie ont informé l'Agence qu'ils deviendront prochainement parties au Traité.

23. Les Etats parties au Traité de non-prolifération sont maintenant au nombre de 110. Ce nombre comprend 77 pays en développement et tous les Etats industriels non

dotés d'armes nucléaires, à l'exception d'un seul. Il comprend aussi trois Etats nucléaires.

24. Alors qu'un grand nombre des parties n'ont pas encore conclu les accords de garantie appropriés avec l'Agence, 64 l'ont déjà fait et les autres ne possèdent pas encore d'installations nucléaires.

25. Des progrès ont également été réalisés dans le domaine de la dénucléarisation de l'Amérique latine, et nous nous félicitons de la décision de l'Argentine de ratifier le Traité de Tlatelolco⁵. L'Amérique latine est, par conséquent, bien engagée sur la voie lui permettant de devenir la première région du monde dans laquelle toutes les activités nucléaires, sauf les activités nucléaires à des fins uniquement pacifiques, sont interdites par le droit international, cette interdiction devant être contrôlée par les garanties de l'AIEA. En suivant l'exemple de l'Amérique latine, d'autres régions contribueraient grandement à la sécurité internationale.

26. Je suis également heureux de faire rapport des progrès considérables qui ont été réalisés sur la voie d'un accord avec les Communautés européennes sur des arrangements détaillés de mise en œuvre des garanties dans les pays du Marché commun.

27. L'opération de garanties, dans son ensemble, devient de plus en plus efficace. Selon le rapport de l'Agence, le Conseil des gouverneurs a estimé qu'il était raisonnable de conclure que tous les matériaux nucléaires soumis aux garanties de l'Agence en 1978 sont restés affectés uniquement à des activités nucléaires pacifiques ou ont été comptabilisés par ailleurs de manière satisfaisante. On peut tirer les mêmes conclusions pour les années précédentes.

28. L'application des garanties à l'échelle internationale ne se fait pas sans quelques difficultés. L'augmentation du coût des garanties, le refus continu de certains Etats d'accepter des inspecteurs de certaines nationalités, la nécessité d'améliorer continuellement les instruments de garantie en sont quelques exemples. Cependant, je dois souligner que ces difficultés, dont nous sommes pleinement conscients, n'ont nui en aucune façon à nos activités de garantie.

29. Un fait plus grave encore est mentionné dans le rapport annuel. L'année dernière⁶, j'ai informé l'Assemblée du fait que trois Etats ne disposant pas de l'arme nucléaire – tous trois situés dans des régions de tension politique – utilisaient des installations nucléaires hors garanties, capables de produire des matières se prêtant à la fabrication d'explosifs nucléaires – plutonium ou uranium hautement enrichi. Selon certains rapports inquiétants, un quatrième pays serait en train de construire une centrale qui produira de l'uranium enrichi hors garanties. Le Conseil des gouverneurs a souligné que, si c'était le cas, cela inverserait la tendance actuelle qui est de placer toutes les activités nucléaires civiles dans le monde sous les garanties de l'AIEA. Ce pas en arrière entraînerait le monde dans une

⁵ Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, No 9068, p. 283.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Séances plénières*, 13e séance, par. 202.

nouvelle spirale de la course aux armements nucléaires avec ce qu'elle implique le gaspillage de ressources et de main-d'œuvre de grande valeur, sans parler du danger pour la paix mondiale.

30. Ces quatre pays ont refusé de ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou d'accepter des garanties complètes. Il est devenu un truisme de dire que, là où s'arrêtent les garanties de l'AIEA et du Traité de non-prolifération, le danger de prolifération commence.

31. Je me suis référé à l'accident survenu à la centrale nucléaire de Three Mile Island; j'aimerais ajouter que l'Agence suit les conséquences de cet événement. Peu de temps après l'accident, l'Agence a convoqué un groupe international d'experts pour qu'il formule des recommandations sur des mesures supplémentaires de renforcement des programmes de sûreté nucléaire.

32. A la suite de cette réunion et sur les propositions des Etats membres, le Conseil des gouverneurs a approuvé une expansion considérable du programme de sécurité de l'Agence. Cela comprend l'élargissement du programme de normes de sûreté nucléaire dans les domaines de l'emplacement, de la construction et du fonctionnement des centrales nucléaires, aussi bien qu'une infrastructure gouvernementale et technique nécessaire pour assurer cette sûreté. Des mesures seront également prises pour établir une "brigade de pompiers nucléaires" constituée d'experts que l'on pourrait appeler rapidement pour fournir une aide et des conseils en cas d'accident, en particulier dans les pays les moins industrialisés. L'Agence organisera également une importante conférence internationale sur les problèmes actuels de sécurité dans les centrales nucléaires, à Stockholm, du 20 au 24 octobre 1980, où l'on discutera, entre autres, des leçons apprises à la suite de l'événement auquel je me suis référé et d'autres problèmes de fonctionnement.

33. En dépit de ses réalisations remarquables, l'industrie nucléaire, comme toute autre entreprise industrielle, ne peut s'attendre à maintenir à zéro le niveau du taux d'accidents. Je crains que nous devions nous attendre également à ce que les mass media utilisent le moindre incident pour alarmer le public en exagérant hors de toute proportion les risques véritables.

34. J'aimerais également faire mention de certains autres faits nouveaux dans le programme de l'Agence. L'aide aux pays en développement et les garanties demeurent les deux piliers des travaux de l'Agence. La plus grande partie des activités d'assistance technique consiste en projets peu spectaculaires, peut-être, mais utiles, tels que l'entreprise visant à enrayer la progression de la mouche méditerranéenne des fruits, qui a déjà envahi le Guatemala et qui menace d'envahir le Mexique, où elle pourrait causer des dégâts considérables.

35. Des travaux sont en cours dans le cadre de 60 projets dans plus de 40 pays pour améliorer le rendement des récoltes, produire de nouvelles variétés, des protéines meilleures et plus nombreuses, et combattre les maladies des animaux et les insectes. L'Accord régional de coopération en Asie, qui en est maintenant à sa septième année, en est un excellent exemple.

36. Deux projets individuels qui ont été terminés et dont j'aimerais parler sont : la publication cette année d'un guide sur la main-d'œuvre pour les programmes d'énergie atomique⁷ et l'édition par l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Agence de l'énergie nucléaire, du rapport commun pour 1979⁸ sur les ressources, la production et la demande d'uranium dans le monde.

37. Un nouveau projet international de vaste potentiel comprend une série de groupes d'étude chargés d'étudier la possibilité de construire un réacteur international de fusion du type Tokamak en collaboration étroite avec l'AIEA et même sous les auspices de cette dernière. Ce projet dénommé "réacteur international Tokamak" ou INTOR, a été entrepris par l'Union soviétique afin de regrouper tous les efforts accomplis pour développer une source nouvelle d'énergie, à savoir la fusion nucléaire. Les conclusions fournies par les groupes d'étude sont en cours d'évaluation par un comité conjoint composé du Japon, de l'Union soviétique, des Etats-Unis d'Amérique et de la Commission des Communautés européennes, pays qui tous pourraient contribuer de façon importante au projet.

38. L'évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire lancée par les Etats-Unis en 1977 tiendra sa conférence plénière finale à Vienne au mois de février 1980. Cette évaluation a déjà réaffirmé l'importance des garanties de l'Agence et a indiqué un certain nombre de méthodes grâce auxquelles le régime des garanties pourrait être renforcé et complété par d'autres mesures telles que le stockage du plutonium sous contrôle international et la restauration de la confiance dans les engagements d'approvisionnement dans le cadre des garanties globales.

39. Enfin, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale que les négociations sur la Convention sur la protection physique des matières nucléaires se sont récemment terminées, le 26 octobre. La Convention sera ouverte à la signature le 3 mars 1980, ici même, au Siège de l'Organisation des Nations Unies et au siège de l'AIEA, à Vienne.

40. Pour ce qui est des questions administratives, je suis heureux d'annoncer à l'Assemblée que le Conseil des gouverneurs m'a autorisé à accepter le statut du Corps commun d'inspection et a approuvé le statut de la Commission de la fonction publique internationale. J'ai également l'agréable devoir de rappeler à l'Assemblée que l'inauguration du Centre international de Vienne a eu lieu le 23 août dernier et que l'Agence vient de terminer le transfert de son siège temporaire à son siège permanent sur le Danube. Vienne est maintenant devenue à tous égards une des trois grandes villes du système des Nations Unies.

41. Je ne saurais conclure cette intervention sans mentionner une nouvelle très agréable. Le professeur Abdus Salam, du Pakistan, directeur du Centre international de physique théorique à Trieste, Centre qui est dirigé par l'AIEA et par l'UNESCO, a reçu cette année le prix Nobel de physique. Cette distinction est la reconnaissance de

⁷ *Manpower Requirements and Development for Nuclear Power Programmes*, Vienne, AIEA, 1980, publication STI/PUB/523.

⁸ *World Uranium Potential: An International Evaluation, A Joint Report by the OECD Nuclear Energy Agency and the International Atomic Energy Agency*, Organisation de coopération et de développements économiques, décembre 1978.

l'œuvre accomplie par un fonctionnaire international dévoué qui est en même temps un savant éminent.

42. Permettez-moi de terminer ma déclaration en rendant hommage une fois de plus au Gouvernement et au peuple de l'Autriche et aux habitants de la ville de Vienne pour l'hospitalité sans réserve qu'ils ont donnée à l'AIEA depuis 1957.

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier M. Eklund de nous avoir présenté le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

44. J'invite maintenant le représentant de l'Arabie saoudite à nous présenter le projet de résolution A/34/L.8.

45. M. ALLAGANY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : Pour la deuxième année consécutive, ma délégation a le plaisir de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution sur le rapport de l'AIEA, étant donné que c'est l'Arabie saoudite qui assure la présidence du Conseil des gouverneurs de l'Agence. Ainsi qu'on le verra clairement, le projet de résolution A/34/L.8 comprend huit alinéas dans son préambule et également huit paragraphes dans son dispositif.

46. Le premier alinéa du préambule fait mention du rapport de l'AIEA à l'Assemblée générale pour l'année 1978.

47. Le deuxième alinéa du préambule prend note de la déclaration que nous venons d'entendre du Directeur général de l'AIEA qui fournit des éclaircissements sur l'évolution des activités de l'Agence en 1979.

48. Les autres alinéas du préambule — c'est-à-dire du troisième au huitième alinéa — parlent de la nécessité urgente de développer toutes les sources d'énergie pour atténuer les effets de toute crise dans ce domaine, en tenant compte du rôle important que l'Agence est appelée à jouer pour rendre l'énergie nucléaire accessible à tous, notamment aux pays en développement, et soulignent avec satisfaction le rôle de l'Agence en vue d'assurer l'utilisation sûre et sans danger de l'énergie atomique, conformément aux dispositions pertinentes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et autres traités, conventions et accords internationaux en la matière.

49. Le préambule parle ensuite de l'excellent bilan de sûreté de la production d'énergie nucléaire et de la nécessité de ne pas perdre de vue la question de la sûreté nucléaire; enfin, le préambule signale les besoins particuliers des pays en développement en ce qui concerne l'assistance technique de l'AIEA afin qu'ils puissent bénéficier effectivement de la contribution de l'énergie nucléaire à leur développement économique.

50. Pour ce qui est du dispositif du projet de résolution, le paragraphe 1 prend acte du rapport de l'AIEA, tandis que le paragraphe 2 note avec satisfaction les efforts que l'Agence continue de déployer pour renforcer encore ses activités dans le domaine de l'assistance technique aux pays en développement, et demande instamment à tous les États d'augmenter leurs contributions volontaires à l'Agence. Le paragraphe 3 félicite l'Agence des efforts qu'elle continue

de déployer en vue d'assurer l'utilisation en toute sûreté et avec sécurité de l'énergie nucléaire, à des fins pacifiques. Au paragraphe 4, l'Assemblée générale note avec satisfaction les mesures spéciales prises par l'Agence pour élargir ses programmes de sécurité nucléaire qui visent en particulier à aider les États Membres à mettre au point leur réglementation nucléaire, à constituer un corps adéquat de personnel formé et à faire face efficacement à toute crise qui pourrait surgir. Au paragraphe 5, l'Assemblée générale prie instamment tous les États Membres d'appuyer les efforts déployés par l'Agence, conformément à son statut, pour favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, améliorer l'efficacité des garanties et promouvoir la sûreté nucléaire. Le paragraphe 6 se divise en deux parties. Au sous-paragraphe *a*, l'Assemblée générale note avec satisfaction le fait que l'Agence continue de suivre l'évolution des ressources mondiales d'uranium, de la capacité de production et de la demande, les progrès réalisés dans l'élaboration d'une convention sur la protection physique des matières nucléaires, l'expansion du Système international de documentation nucléaire de l'Agence, le lancement de l'atelier concernant le réacteur international Tokamak ainsi que l'assistance que l'Agence fournit aux États membres pour les aider à évaluer le rôle que l'énergie nucléaire peut jouer dans le développement de leurs ressources énergétiques. Au sous-paragraphe *b*, l'Assemblée générale note avec satisfaction :

“Les progrès réalisés par l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de l'établissement d'un système de stockage international du plutonium et les mesures qu'elle a prises en ce qui concerne la gestion internationale du combustible épuisé.”

Au paragraphe 7 du dispositif, l'Assemblée générale note

“que la recommandation formulée au paragraphe 5 de la résolution 33/3 de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1978, sera examinée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa vingt-troisième session ordinaire, et exprime l'espoir que la question sera réglée rapidement”.

Enfin, au paragraphe 8 du dispositif, l'Assemblée générale :

“Prie le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les comptes rendus de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale qui se rapportent aux activités de l'Agence”.

[*L'orateur poursuit en anglais (interprétation de l'anglais).*]

51. Le Directeur général de l'Agence, dans la déclaration qu'il vient de faire, nous a fait savoir que les négociations pour la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui se sont terminées le 26 octobre 1979, ont été couronnées de succès et que ladite convention sera ouverte à la signature le 3 mars 1980 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, ainsi qu'au siège de l'Agence, à Vienne. Il s'agit là d'une réalisation marquante de l'AIEA et nous nous félicitons de cette évolution, que doit refléter notre projet de résolution concernant le rapport de l'Agence.

52. En conséquence, je propose l'adjonction d'un nouveau paragraphe 3 au dispositif, qui serait ainsi conçu :

“3. *Note avec satisfaction* que les négociations sur la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ont abouti à la signature à Vienne, le 26 octobre 1979, de l'Acte final et que la Convention sera ouverte à la signature le 3 mars 1980 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ainsi qu'au siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne”.

53. Par conséquent, il conviendrait de supprimer ce qui suit aux troisième et quatrième lignes du sous-paragraph *a* du paragraphe 6 du dispositif : “les progrès réalisés dans l'élaboration d'une convention sur la protection physique des matières nucléaires”. Il faudrait donc renuméroter en conséquence les paragraphes actuels 3 à 8 du dispositif.

[*L'orateur reprend en arabe (interprétation de l'arabe).*]

54. J'espère que nous pourrions adopter le projet de résolution ainsi amendé à l'unanimité, comme nous l'avons fait l'année dernière, et sans qu'il soit nécessaire de le mettre aux voix.

55. M. DOMOKOS (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est une ancienne tradition, à l'Assemblée générale, d'examiner les activités de l'AIEA en se fondant sur des rapports de fond, dont la discussion est facilitée par les déclarations liminaires de M. Sigvard Eklund, directeur général de l'Agence, qui stimulent la réflexion et l'initiative.

56. La délégation hongroise estime que le rapport de l'AIEA, bien qu'il n'ait pas encore été approuvé par la Conférence générale, reflète véritablement la tâche lourde de responsabilités effectuée par le Conseil des gouverneurs, le Directeur général et le Secrétariat. Le rapport montre que l'année écoulée a été active et a été marquée par un travail productif et utile, qui est à porter au crédit de l'Agence. C'est là une preuve supplémentaire du rôle indispensable et précieux que l'Agence joue depuis de nombreuses années en favorisant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, de même qu'en maintenant et en renforçant le régime de non-prolifération.

57. Le rapport consacre plusieurs chapitres à la grande variété d'activités importantes sans cesse croissantes, visant à maîtriser les avantages de l'énergie nucléaire au profit de l'humanité dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture, des soins médicaux et de la recherche scientifique.

58. La découverte de la nature et des propriétés de l'atome et l'utilisation de sa puissance contribuent maintenant à répondre aux besoins matériels et intellectuels de l'homme à un degré tel que l'absence d'une telle contribution serait sérieusement ressentie et rendrait inconcevable le développement futur. Les avantages tirés de l'utilisation de l'énergie nucléaire ne sont pas toujours quantifiables ; cependant, il n'est pas exagéré de dire que l'effet économique positif de l'application des techniques de la science nucléaire peut être exprimé en centaines de millions de dollars, comme l'indiquent de manière tangible plusieurs exemples figurant dans le rapport.

59. La partie du rapport concernant l'énergie d'origine nucléaire et les réacteurs⁹ rend compte d'une situation

contradictoire. Beaucoup de pays sont moins désireux qu'auparavant de voir utiliser de plus en plus d'énergie nucléaire, en partie pour des raisons économiques, à cause de l'ampleur de l'investissement initial, et, en partie, à cause de certaines controverses au sujet de la compétitivité des usines d'énergie nucléaire, dont la sécurité est également mise en doute par beaucoup. La préoccupation à l'égard des risques d'une prolifération plus grande des armes nucléaires est un facteur supplémentaire qui retarde la croissance plus rapide de l'énergie nucléaire dans certains pays.

60. A ce propos, ma délégation est d'accord sur la conclusion selon laquelle les besoins énergétiques du monde ne peuvent pas être satisfaits sans énergie nucléaire, même aujourd'hui ; quant à l'avenir, il offre encore moins de choix à l'humanité. En ce qui concerne la sûreté nucléaire, nous pouvons être satisfaits de ce qui est dit dans le rapport — et ressort également de la déclaration d'introduction de M. Eklund —, c'est-à-dire “qu'en 20 ans d'exploitation la production nucléo-énergétique n'avait entraîné ni décès ni lésions graves imputables à des rayonnements¹⁰”. Il ne fait aucun doute que cette situation favorable est due en partie à une série de recommandations concernant la sûreté, les codes de pratiques et guides de sûreté élaborés et publiés par l'Agence.

61. Il s'ensuit que nous attachons une très grande importance à toute proposition et appuyons toute initiative tendant à la convocation d'une conférence internationale sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous pensons qu'une conférence semblable à celle qui s'est tenue à Salzbourg sous l'égide de l'Agence¹¹ serait l'instance la plus appropriée pour examiner les questions relatives à ce sujet.

62. Nous suivons avec intérêt l'évolution dans les recherches de la fusion contrôlée et nous estimons que l'Agence exécute une tâche utile et opportune dans le domaine de la coopération internationale.

63. En nous prononçant en faveur de nouveaux progrès dans les activités nucléaires pacifiques, nous n'oublions jamais cependant que toutes ces installations doivent fonctionner sous le strict régime de garanties de l'Agence. L'Agence a un rôle fondamental à jouer pour faire en sorte que l'éventail toujours plus large des activités nucléaires pacifiques n'aboutisse pas à l'apparition de nouveaux Etats dotés d'armes nucléaires et que les matières nucléaires fissiles placées sous garanties ne soient pas détournées aux fins de fabrication d'armes nucléaires. Le rapport annuel de l'Agence présente un tableau des réalisations dans ce domaine.

64. Les activités de l'Agence ont figuré au nombre des facteurs qui ont contribué au renforcement du régime de non-prolifération et à la nouvelle augmentation du nombre des Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cependant, il est aussi précisé dans le rapport que :

“quant au nombre des Etats dotés d'installations hors garanties capables de produire des matières se prêtant à

¹⁰ *Ibid.*, par. 13.

¹¹ Conférence internationale sur l'énergie d'origine nucléaire et son cycle du combustible, tenue à Salzbourg du 2 au 13 mai 1977.

⁹ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1978*, GC (XXIII)/610, par. 46 à 72.

la fabrication d'armes nucléaires, il reste toujours de trois¹²”.

et que

“le nombre des Etats dotés d'installations nucléaires en exploitation mais non soumises aux garanties risque d'augmenter plutôt que de diminuer dans les années à venir¹³”.

65. Je pense que les Nations Unies devraient aussi faire tout ce qui est possible pour faire en sorte que cette prédiction pessimiste, qui reflète néanmoins un danger réel, ne se réalise pas. Renforcer le caractère universel du Traité de non-prolifération est de l'intérêt vital de l'humanité. Dans ce contexte, nous attachons une très grande importance à la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont les résultats, à notre avis, seraient considérablement renforcés par la ratification du traité résultant de la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques et par des progrès sensibles dans l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des armes nucléaires. La conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires conduirait aux mêmes résultats. Le Comité du désarmement de Genève pourrait aussi accélérer ses négociations en la matière sur la base du projet présenté par les pays socialistes et par le Pakistan.

66. Mon gouvernement continue d'appuyer le programme d'assistance technique de l'Agence et estime hautement la coopération existant entre l'Agence et les organismes hongrois compétents. En fournissant de l'équipement et des spécialistes, la Hongrie contribue également à la mise en œuvre de projets exécutés dans les pays en développement conformément au programme d'assistance technique de l'Agence. De temps en temps, nous bénéficions également d'une assistance technique qui aide à promouvoir à la fois la satisfaction de nos besoins et la formation de spécialistes de pays en développement. Chaque année, la Hongrie organise plusieurs programmes de formation et des colloques scientifiques sur les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

67. Enfin, je voudrais dire au Directeur général, au Conseil des gouverneurs et au Secrétariat de l'AIEA combien la délégation hongroise est satisfaite de la préparation du rapport annuel de l'Agence pour 1978, dont la présentation finale a été grandement aidée par la réunion du Conseil des gouverneurs en juin de cette année.

68. Nous sommes certains que le Conseil des gouverneurs — qui compte 34 membres — continuera d'assurer efficacement la direction des activités de l'Agence et de représenter les différents aspects et intérêts des divers groupes d'Etats et régions géographiques. Nous estimons, en outre, que la stabilité du statut de l'Agence est également extrêmement importante pour la bonne marche de nos activités de coopération.

69. La République populaire hongroise, en tant que membre du Conseil des gouverneurs, accorde un appui actif

aux activités constructives de la Conférence générale, du Conseil des gouverneurs et du Secrétariat de l'AIEA. Nous proposons que la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies examine le rapport de l'Agence et adopte le projet de résolution A/34/L.8, dont ma délégation s'est portée coauteur.

70. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie qui va présenter le projet de résolution A/34/L.10.

71. M. MUJEZINOVIC (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la Yougoslavie a étudié avec soin le rapport annuel de l'AIEA pour 1978, qui a été communiqué par la note du Secrétaire général, en date du 24 septembre 1979, ainsi que le rapport du Secrétaire général [A/34/197], en date du 17 octobre 1979. Etant donné que des événements importants se sont produits au cours de la période non couverte par le rapport de l'Agence, la déclaration faite par le Directeur général de l'Agence, M. Eklund, a fourni des renseignements supplémentaires sur les activités de l'Agence au cours de cette année. Je souhaite remercier M. Eklund de sa déclaration fort utile et souligner que la Yougoslavie apprécie hautement ses efforts et la contribution qu'il apporte à la direction des activités de l'Agence. Comme par le passé, la Yougoslavie continuera de coopérer de façon active avec l'Agence et de fournir toute l'aide possible à M. Eklund et à ses collaborateurs.

72. Cette année présente des signes de contradiction marquée entre les besoins croissants d'énergie, d'une part, et les tendances et les demandes en faveur d'une réduction de la construction de centrales nucléaires, d'autre part. Ces contradictions sont en outre renforcées par la prise de conscience du fait que les réserves de pétrole s'amenuisent, ce qui a pour résultat inévitable d'accroître le prix du pétrole, et que le charbon et les sources d'énergie nucléaire semblent être les seuls substituts tangibles du pétrole. La plus grande partie des institutions internationales et nationales compétentes voient dans le développement accéléré des sources nucléaires d'énergie électrique le moyen de sortir de la crise de l'énergie. Cependant, cette évolution inévitable, particulièrement pour les pays ne disposant ni de ressources pétrolières ni de quantités suffisantes de pétrole, se heurte actuellement à trois problèmes graves : premièrement, le problème de la sûreté des centrales nucléaires et le danger qu'elles présentent à la vie humaine et à la santé, illustrés par l'accident survenu à la centrale nucléaire de Three Mile Island, aux Etats-Unis; deuxièmement, l'attitude des producteurs et des exportateurs d'équipements nucléaires qui désirent en conserver le monopole et l'imposition de conditions discriminatoires aux pays importateurs qui sont obligés de construire des centrales nucléaires pour accélérer leur développement économique; et, troisièmement, un danger accru de prolifération d'armes nucléaires, conséquence logique de l'incapacité des principaux Etats nucléaires à observer les dispositions pertinentes du Traité de non-prolifération.

73. Le rapport de l'Agence, la déclaration que vient de faire M. Eklund, de même que les plus récents événements, indiquent que le problème de l'accroissement du degré de sûreté dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques s'est heurté à des réactions extrêmement diver-

¹² Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1978*, GC (XXIII)/610, par. 9.

¹³ *Ibid.*, par. 10.

gentes dans différentes parties du monde. Dans l'Occident développé, il existe une opposition croissante à la construction de nouvelles centrales nucléaires; les commandes d'équipement nucléaires ont diminué, particulièrement aux Etats-Unis et en Europe occidentale, à l'exception de la France et du Japon, où des programmes de production d'énergie électrique grâce aux centrales nucléaires ont été développés.

74. Nous apprenons, dans le rapport, que de tels programmes ont été développés en URSS et dans d'autres pays de l'Europe de l'Est. Cela justifie encore plus les efforts de l'Agence en vue d'élaborer des normes de sûreté en tant qu'éléments obligatoires de projets pour des centrales nucléaires qui seront construites à l'avenir dans les territoires des Etats membres de l'Agence.

75. La Yougoslavie appuie le programme de l'Agence pour la protection contre les rayonnements et partage l'avis selon lequel les Etats membres et leurs institutions nationales doivent être au premier plan dans les activités visant à fournir protection et sûreté contre les rayonnements. C'est une raison supplémentaire qu'a l'Agence de développer son programme de formation de personnel, dans les pays en développement, pour tous les aspects de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, y compris le programme de protection contre les effets des rayonnements. Cela est d'autant plus important qu'en l'an 2000 la part de l'énergie nucléaire dans la production totale de l'énergie électrique représentera au moins 25 p. 100, ou peut-être davantage.

76. A l'heure actuelle, 28 pays couvrent leurs besoins en combustible nucléaire avec leur propre production d'uranium. Ce chiffre ira croissant, à condition que l'Agence et la communauté internationale dans son ensemble augmentent leur aide aux pays en développement pour ce qui est de la prospection et du traitement de l'uranium. Aujourd'hui, la majorité des pays en développement ont déjà élaboré des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Par conséquent, l'Agence a mis l'accent, à juste titre, sur la formation de personnel capable de mettre en œuvre des programmes nucléaires nationaux dans leur propre pays. Cela permettra une croissance rapide des ressources d'uranium et élargira la portée des programmes de recherche.

77. Le programme d'activités de l'Agence, orienté vers le développement, prévoit également la possibilité de fabriquer de l'électricité par fusion thermonucléaire; c'est le projet INTOR — le réacteur international Tokamak. Nous sommes heureux d'apprendre, selon le *New York Times* du 20 octobre 1979, que des savants soviétiques ont fait des progrès considérables dans la construction et le fonctionnement d'une centrale de production d'énergie électrique par réaction de fusion. Etant donné que l'uranium utilisé comme source d'énergie dans le processus de la fission est une source d'énergie non renouvelable, les résultats obtenus dans la production d'énergie électrique par la fusion d'hydrogène lourd à partir d'eau de mer constituent un développement véritablement encourageant.

78. Nous sommes également convaincus que les efforts faits par l'Evaluation internationale du cycle du combustible nucléaire, avec laquelle l'Agence coopère de façon active, contribueront à éclaircir et coordonner un grand nombre de problèmes techniques relatifs à l'utilisation et au

développement de l'énergie et de la technologie nucléaires, notamment pour trouver une solution aux nombreuses questions concernant les combustibles utilisés et le traitement des déchets radioactifs à différents stades du cycle du combustible nucléaire, le démantèlement des vieilles centrales nucléaires et d'autres problèmes liés à l'utilisation sûre de ces sources d'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

79. Comme l'indiquent le rapport de l'Agence et la déclaration de M. Eklund, l'aide technique aux pays en développement a augmenté de 44 p. 100 en 1978 et les recommandations faites par un groupe d'experts ont résulté en une amélioration des méthodes, du système et de l'efficacité de l'aide technique. Cependant, nous observons que le fonds de 15 millions de dollars alloué à cette fin est encore extrêmement limité et insuffisant. Il devrait être considérablement élargi, surtout pour les pays en développement.

80. La Yougoslavie est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Par conséquent, nous notons avec satisfaction que, pendant la période couverte par le rapport, le nombre des pays ayant adhéré au Traité est passé de 103 à 106 — et, d'après M. Eklund, il y en a maintenant 110 — et qu'il y a eu une augmentation marquée du matériel nucléaire placé sous garantie à l'AIEA. Il est encourageant de noter que le secrétariat de l'AIEA n'a rien trouvé qui indiquerait qu'une importante quantité de matériel nucléaire qu'elle garantit a été détournée vers la fabrication d'armes nucléaires ou d'engins nucléaires explosifs. Bien que cela soit positif, nous devons souligner cependant que le programme général de garanties destiné à empêcher la prolifération des armes nucléaires est malgré tout déficient.

81. Premièrement, les principaux Etats nucléaires continuent de mettre au point leurs programmes non militaires en dehors du cadre de garanties de l'Agence, assumant ainsi la responsabilité directe de l'application éventuelle de cette pratique par d'autres pays, c'est-à-dire la pratique qui consiste à mettre au point et à utiliser des installations nucléaires en dehors du programme de garanties de l'AIEA.

82. Deuxièmement, l'expansion de la technique nucléaire est limitée et monopolisée par l'imposition d'obligations additionnelles déterminées de façon sélective et sans consentement mutuel, bien que le besoin urgent d'une expansion de la technologie nucléaire, notamment dans les pays en développement, soit devenu la condition préalable indispensable au développement social et économique accéléré de ces pays.

83. Troisièmement, près d'un tiers des Etats Membres refusent d'adhérer au Traité de non-prolifération, non pas parce qu'ils ont l'intention de fabriquer ce genre d'armes, mais parce qu'ils estiment que le Traité, de par sa nature discriminatoire, ne peut pas offrir à la communauté internationale un cadre acceptable pour trouver une solution à ces problèmes.

84. Les pays non alignés et d'autres pays en développement consacrent de plus en plus d'attention à la question du développement et du transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques en tant qu'élément clef du développement de chaque pays. Sur l'initiative d'un groupe de pays non alignés, l'Assemblée générale des Nations Unies

a adopté par consensus la résolution 32/50, qui a établi des principes importants de coopération dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologie nucléaire pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins de développement économique et social. Sur la base de ces principes, la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979, a confirmé, une fois de plus, le droit inaliénable de tous les Etats d'utiliser l'énergie nucléaire pour leur développement et a exprimé son regret de voir les pressions et les menaces dont font l'objet les pays en développement pour empêcher ces derniers de développer leurs programmes nucléaires à des fins pacifiques [voir A/34/542, annexe, sect. I, par. 228].

85. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont remarqué avec inquiétude qu'il y a une tendance à entraver, sous le prétexte d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, la réalisation du droit de tout Etat d'acquérir et de mettre au point la technologie nucléaire, ainsi qu'à imposer des restrictions et des conditions pour effectuer le transfert, ce qui est incompatible avec la souveraineté et l'indépendance des pays en développement [*ibid.*, par. 232].

86. Au lieu de cela, les chefs d'Etat ou de gouvernement de pays non alignés ont demandé que soit convoquée une conférence internationale sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, conformément aux principes et objectifs de la résolution 32/50 adoptée par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies [*ibid.*, par. 233].

87. Mon gouvernement a présenté au Secrétaire général de l'ONU une réponse détaillée relative à diverses propositions concrètes sur le fond d'une telle conférence. Dans la réponse du Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie¹⁴, on dit que la conférence internationale sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire devrait traiter des questions suivantes.

88. Premièrement, elle devrait examiner les aspects économiques et politiques de la mise au point de l'énergie nucléaire dans le monde; les conditions et les possibilités de coopération dans ce domaine; les projections mondiales, régionales et nationales de développement; les possibilités, conditions et problèmes du financement, de même que les disponibilités et les besoins en matières premières.

89. Deuxièmement, elle devrait étudier les problèmes de l'utilisation de la technologie nucléaire, y compris ceux du transfert et de la coopération industrielle et, dans ce sens, les possibilités, les conditions et les problèmes de l'association de pays pour la mise en œuvre de programmes de technologie nucléaire, en mettant un accent particulier sur l'introduction de la technologie nucléaire dans le développement économique des pays en développement.

90. Troisièmement, la Conférence devrait considérer les questions relatives à l'expansion et à l'exploitation de matières premières nucléaires et à leur utilisation, notamment en ce qui concerne l'aide accordée pour la prospection des matières premières nucléaires dans les pays en développement; l'élaboration et la création de conditions pour un

transfert libre et sûr du combustible nucléaire; les possibilités d'association de pays pour assurer l'approvisionnement en combustible, le cycle du combustible, etc.

91. Quatrièmement, elle devrait se pencher sur les problèmes relatifs à l'abus possible de l'utilisation de l'énergie nucléaire, dans le sens de renforcer la sécurité collective générale, de même que pour examiner les obligations internationales des pays utilisateurs d'énergie nucléaire.

92. Cinquièmement, elle devrait garder à l'esprit les aspects juridiques de la mise au point et de l'utilisation de l'énergie nucléaire : les dispositions juridiques réglementant la sûreté des installations nucléaires; les systèmes nationaux et internationaux de réglementation juridique, et les systèmes de garanties.

93. Sixièmement, ladite conférence devrait tenir compte de la réglementation de la protection de l'environnement humain et de l'universalisation des normes de sûreté afin de faciliter le transfert de la technologie nucléaire.

94. Septièmement, elle devrait veiller à la promotion de la coopération scientifique et technique par la création de possibilités de recherches conjointes, l'échange d'informations et la formation de personnel.

95. Huitièmement, elle devrait définir de façon précise le rôle des organisations internationales, en particulier celui de l'AIEA dans le transfert des techniques et la mise en œuvre de garanties, le rôle de l'ONUDI en ce qui concerne la promotion de l'aide technique, le rôle du PNUE dans la solution des problèmes de l'environnement humain; les activités d'autres agences internationales ou régionales qui cherchent à promouvoir la coopération dans le développement et l'application de la technologie nucléaire.

96. Neuvièmement, cette conférence devrait tenir compte de l'évaluation et de l'utilisation des contributions apportées au développement de la technologie nucléaire par des conférences internationales telles que la Conférence internationale sur l'énergie d'origine nucléaire et son cycle du combustible, tenue à Salzbourg, la Conférence sur le transfert de la technique nucléaire, tenue à Persépolis, la Conférence d'organisation de l'évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire, tenue à Washington, la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue à Buenos Aires, la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tenue à Vienne, une conférence sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui se tiendra en 1981, la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui se tiendra en août 1980, et d'autres encore.

97. Un groupe de pays a présenté le projet de résolution A/34/L.10 que j'ai l'honneur de soumettre. Ce projet de résolution est fondé, dans l'ensemble, sur les décisions de l'Assemblée générale contenues dans la résolution 33/4 où l'idée de la convocation d'une conférence internationale a été adoptée par consensus.

98. En proposant que la Conférence se tienne dans la première partie de l'année 1982 au plus tard, nous nous sommes inspirés de plusieurs considérations importantes

¹⁴ Voir Document A/33/332.

étroitement liées entre elles. Tout d'abord, nous avons tenu compte du fait qu'il existe déjà un consensus politique sur la nécessité de tenir une telle conférence. Cette conférence couronnerait les nombreux efforts déployés par la communauté internationale dans sa recherche de solutions à des problèmes complexes imposés par le développement même et par l'application de la technologie pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

99. A cet égard, nous pensons au fait que la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se tiendra en août 1980. Cette conférence examinera également, entre autres, les problèmes concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

100. Il n'est guère nécessaire de dire que le cadre de ce traité, comme le montrent les événements actuels, est plus étroit que celui suggéré par la conférence proposée et que, par conséquent, quelle que soit la contribution possible de la deuxième Conférence chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous devons rechercher des cadres englobant tous les pays, et où leurs intérêts seront considérés sur un plan d'égalité. Nous pensons également que l'étude concernant l'évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire sera terminée l'année prochaine et que les résultats de cette étude exerceront sans aucun doute une grande influence sur les pays au moment où ils adopteront une position sur les questions soulevées par notre projet de résolution sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il en va de même pour la deuxième Conférence internationale de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui doit se tenir à Salzbourg en 1981.

101. Nous espérons que chacune de ces conférences contribuera à la clarification des problèmes devant être traités au cours de la conférence proposée par notre groupe de pays. Nous pouvons ainsi considérer que toutes ces réunions constitueront, dans une certaine mesure, des phases préparatoires ou des mesures complémentaires pour la communauté internationale, dont les résultats devront aboutir à la conférence proposée. Par conséquent, nous ne voyons aucune sorte de contradiction entre la conférence et les réunions mentionnées.

102. De plus, nous avons encore un autre élément important présent à l'esprit, à savoir les problèmes de l'utilisation de l'énergie nucléaire et du transfert de la technologie nucléaire qui ont été discutés lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au désarmement, dans le contexte du régime de non-prolifération des armes nucléaires [voir résolution S-10/2]. Cette session extraordinaire a vu l'adoption de positions politiques et l'acceptation d'assumer des obligations relatives au besoin de chercher un nouveau consensus international sur les problèmes étroitement liés à l'utilisation de l'énergie nucléaire en général. Nous pensons que la tenue de cette conférence, à la veille de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, revêtira une très grande importance pour les efforts accomplis dans le domaine du désarmement.

103. Cette conférence devra répondre au besoin évident pour la communauté internationale de trouver, sur la base de l'égalité, des solutions visant à promouvoir le libre

développement de la technologie nucléaire, pour surmonter le système actuel des monopoles, pour éliminer les pratiques restrictives et établir un système démocratique authentique, généralement acceptable, de contrôle de l'utilisation de la technologie nucléaire.

104. Les auteurs du projet de résolution pensent que l'AIEA a un rôle important à jouer dans les préparatifs et la tenue de cette conférence. Nous pensons que l'AIEA, en tant que partie du système des Nations Unies, apportera sa contribution pleine et entière à cette entreprise.

105. Au nom de ses auteurs, j'invite les représentants à apporter leur soutien au texte du projet de résolution A/34/L.10 et à l'adopter par consensus au moment où vous le jugerez nécessaire, monsieur le Président, au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

106. M. KRUTZSCH (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République démocratique allemande a pris connaissance avec une grande attention du rapport du Directeur général de l'AIEA. Ce rapport reflète le rôle important de l'Agence ainsi que sa responsabilité en tant qu'organisation compétente dans le cadre du système des Nations Unies pour promouvoir et assurer l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les questions traitées dans ce rapport sont d'un intérêt capital pour tous les Etats. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'idée directrice du rapport selon laquelle les efforts de l'Agence ne peuvent réussir que dans une atmosphère internationale de détente. Pour assurer une telle atmosphère, il convient d'empêcher la prolifération des armes nucléaires.

107. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue un facteur important dans les efforts qui sont faits pour mener à bien le processus de détente et dans la lutte menée pour maintenir la paix et réaliser le désarmement. Quelles seraient les chances de trouver des solutions politiques durables à des conflits brûlants si les Etats qui sont engagés dans une politique d'agression devaient s'équiper d'armes nucléaires ? Qu'en est-il de la solution des questions concernant le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* si les régimes minoritaires peuvent commettre leurs violations flagrantes des principes de la Charte et des décisions de l'Organisation des Nations Unies à l'aide du bouclier des armes nucléaires ? Les rapports récents sur l'explosion éventuelle d'un engin nucléaire par l'Afrique du Sud prouvent combien ces questions sont maintenant d'actualité. Par conséquent, l'intérêt de tous les peuples est d'arriver à un consensus universel dans le domaine du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Tout en ne constituant nullement un élément de remplacement pour les mesures de désarmement nucléaire, ce traité a été, et continue d'être, une condition préalable nécessaire au désarmement nucléaire. Le Traité sur la limitation des armes stratégiques offensives — résultant de la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques —, qui a été signé récemment¹⁵, constitue la mesure la plus importante prise jusqu'à présent pour réduire la course aux armements nucléaires. Il correspond en même temps aux dispositions de l'article VI du

¹⁵ Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes stratégiques offensives, signé à Vienne le 18 juin 1979.

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII), annexe*]. La ratification, le plus rapidement possible, du Traité résultant des négociations connues sous le sigle SALT II créerait de nouvelles possibilités pour le désarmement nucléaire.

108. L'Union soviétique et les autres Etats de la communauté socialiste ont fait des efforts constants et de grande envergure pour que le processus de la détente se poursuive et pour frayer la voie au désarmement.

M. Mavrommatis (Chypre), vice-président, prend la présidence.

109. Cela est prouvé par les décisions prises en novembre 1978¹⁶ et en mai 1979¹⁷ par les Etats parties au Traité de Varsovie; on y trouve des propositions réalistes et d'une grande portée en vue de mettre fin à la course aux armements, notamment dans le domaine nucléaire. Fidèle à cette politique, la République démocratique allemande appuie la nouvelle initiative soviétique portant sur le désarmement nucléaire, la détente militaire et l'établissement de la confiance en Europe, qui a été lancée à Berlin par le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Soviet suprême de l'URSS, Leonid Brejnev, le 6 octobre dernier, au cours des cérémonies marquant le trentième anniversaire de la création de la République démocratique allemande.

110. La République démocratique allemande appuie fermement les négociations entre les cinq Etats dotés d'armes nucléaires et plusieurs Etats non dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne la cessation de la fabrication d'armes nucléaires et la réduction graduelle des stocks actuels d'armes nucléaires, jusqu'à leur élimination complète. Elle attache une importance particulière à une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires, et elle préconise la conclusion d'un accord international sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle. Une interdiction générale des essais nucléaires revêt la plus grande urgence.

111. La réalisation de ces propositions et d'autres représenterait un apport majeur au renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires et à l'amélioration des conditions d'une utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques.

112. La délégation de la République démocratique allemande tient à féliciter l'AIEA, notamment pour ses activités en matière de garanties. Le Directeur général et les inspecteurs méritent notre reconnaissance pour l'important travail qu'ils ont accompli dans ce domaine. Nous sommes heureux de noter la conclusion du rapport selon laquelle aucune matière nucléaire soumise aux garanties n'a été détournée de ses fins pacifiques.

113. Il faut cependant faire de nouveaux efforts pour accroître l'efficacité des garanties. L'obtention de ce

résultat exige des améliorations techniques et méthodologiques, ainsi que l'utilisation appropriée de tous les moyens dont dispose l'Agence dans le cadre de son système de contrôle. Cela exige en particulier la volonté politique des Etats de faire ce qui leur incombe pour augmenter la fiabilité des garanties, ce qui permettrait d'accroître la confiance entre Etats et de renforcer la sécurité internationale.

114. Une fois encore, nous voudrions souligner la nécessité de conclure aussitôt que possible les dernières dispositions subsidiaires au titre de l'accord de garanties en vigueur entre l'Agence et la Communauté européenne de l'énergie atomique [*EURATOM*]¹⁸, domaine dans lequel on a réalisé, comme cela a déjà été mentionné, des progrès marquants.

115. Nous ne pouvons passer sous silence l'inquiétude avec laquelle nous avons pris note du fait mentionné dans le rapport que le nombre d'Etats non dotés d'armes nucléaires, qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties, n'a pas diminué et a, au contraire, tendance à augmenter. La position de la République démocratique allemande en la matière est la suivante : c'est-à-dire qu'elle reconnaît le droit des Etats à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire; d'ailleurs, elle-même exerce ce droit. Cependant, ce droit doit être exercé de façon à exclure l'apparition de nouveaux Etats dotés d'armes nucléaires. C'est pourquoi nous approuvons l'idée de soumettre toutes les installations nucléaires des Etats non dotés d'armes nucléaires à l'inspection de l'AIEA. Cela n'affecterait nullement l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ni les progrès de la science et de la technique. Au contraire, toutes les activités nucléaires pacifiques auraient ainsi des bases solides.

116. En tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires ayant placé toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence, la République démocratique allemande affirme une fois de plus que les garanties de l'Agence n'entravent pas le fonctionnement normal des installations inspectées et n'empêchent pas le développement d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

117. La République démocratique allemande fait tout ce qu'il faut pour toujours appliquer scrupuleusement les dispositions de l'accord de garanties avec l'AIEA. Une plus grande utilisation des ordinateurs a rendu le processus d'enregistrement et de comptabilisation des matériaux nucléaires plus efficace, plus fiable et moins coûteux.

118. Le rapport de l'Agence montre comment l'Agence examine tous les problèmes politiques, scientifiques et techniques relatifs à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et comment elle fournit aux Etats une assistance sous forme tant de conseils que d'actes.

119. L'Agence mérite qu'on reconnaisse hautement ses efforts dans le domaine de la sûreté de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les progrès réalisés dans l'élaboration de recommandations concertées sur le plan international en matière de sûreté dans le fonctionnement de centrales nucléaires est d'une extrême importance.

¹⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978*, document S/12939.

¹⁷ *Ibid.*, *trente-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1979*, document S/13344.

¹⁸ Accord de garanties du 5 avril 1973 (INFCIRC/193).

120. La République démocratique allemande a toujours accordé une attention toute particulière aux dispositions visant la protection contre les effets nuisibles éventuels de l'utilisation de l'énergie nucléaire. Au cours des 10 dernières années, on a construit un dépôt exploité industriellement pour les déchets légèrement et moyennement radioactifs.

121. Nous sommes reconnaissants à l'Agence des efforts qu'elle a faits et qui ont conduit à l'heureuse conclusion, à Vienne, le 26 octobre dernier, de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Voilà qui est conforme aux décisions adoptées par la première Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹⁹. Nous exprimons l'espoir que le plus grand nombre possible d'Etats deviendront parties à cette convention.

122. Mon pays attache une importance considérable aux programmes d'assistance technique de l'Agence. Nous avons été heureux de constater que le volume total de l'assistance technique fournie par l'Agence a augmenté de 44 p. 100 par rapport à 1977. Quant à elle, la République démocratique allemande a présenté des propositions visant à élargir l'éventail des mesures pratiques prises au titre de ces programmes et, plus précisément, pour transmettre l'expérience acquise dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

123. Il conviendrait de mentionner particulièrement la diffusion de renseignements scientifiques pour favoriser l'utilisation de l'énergie nucléaire. A cette fin, l'Agence a organisé un grand nombre de conférences et de rencontres scientifiques et a encore étendu le Système international de documentation nucléaire. Il serait donc logique que la conférence internationale pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui a été proposée, soit réunie dans le cadre de l'AIEA et que celle-ci soit invitée à préparer et à organiser cette conférence.

124. L'intérêt que porte la République démocratique allemande aux questions relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire s'explique par l'important programme d'énergie nucléaire qui ne cesse de se développer, en étroite coopération avec l'Union soviétique et les autres Etats membres du Conseil d'assistance économique mutuelle. Comme on l'a déjà mentionné, le Conseil a adopté plusieurs décisions à cet égard, demandant entre autres, que des dispositions soient prises pour une coopération dans la fabrication d'équipement destiné aux centrales nucléaires. Ces dispositions permettraient d'augmenter de plus d'un tiers les possibilités actuelles en matière d'énergie électrique qu'ont les membres européens du Conseil et la République de Cuba.

125. L'application de ce programme, de même que de tous les autres projets qui visent à utiliser l'énergie nucléaire au profit des peuples, exige de manière impérative une amélioration de l'atmosphère internationale. Dans cette recherche, la cessation de la course aux armements nucléaires et le renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires jouent un rôle particulièrement mar-

quant. L'importance considérable de l'AIEA réside dans le fait que ses activités prouvent la justesse de la conclusion selon laquelle l'utilisation des grands progrès de la science et de la technique au profit de l'homme et la prévention des abus à leur sujet sont les grands défis de notre époque qui doivent être réglés avec succès.

126. M. KLESTIL (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons tous entendu la présentation détaillée du rapport de l'AIEA pour l'année 1978, faite par M. Eklund, qui nous a également donné des renseignements sur les faits nouveaux survenus, cette année, dans le domaine de l'énergie nucléaire et dans d'autres activités pertinentes de l'Agence. Comme dans le passé, la délégation autrichienne souhaite exprimer sa sincère reconnaissance au Directeur général pour sa contribution très importante à notre débat.

127. Ma délégation a écouté avec un intérêt particulier la présentation claire et stimulante de M. Eklund de la situation actuelle dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, telle que la voit l'AIEA.

128. Comme lors des années précédentes, j'aimerais saisir cette occasion pour donner à nouveau l'assurance que le Gouvernement autrichien accorde son plein appui aux activités de l'Agence. Mon gouvernement souhaite, de plus, exprimer son désir que les activités de l'Agence soient maintenues et développées.

129. A notre avis, un équilibre juste et équitable devrait exister entre les importantes fonctions de l'Agence relatives à la responsabilité qui lui incombe quant à la non-prolifération et à la promotion de l'assistance technique aux pays en développement.

130. Nous notons que l'Agence a poursuivi ses efforts visant à aider les Etats membres, sur leur demande, dans l'application de leurs programmes nucléaires et à fournir l'assistance requise dans ces domaines sans perdre de vue la nécessité primordiale d'assurer l'utilisation sûre de cette technologie et d'empêcher qu'elle soit détournée à des fins hostiles.

131. L'Agence a également poursuivi ses importants travaux de développement en prêtant son assistance aux Etats membres dans l'application des techniques isotopiques et nucléaires à l'alimentation, l'agriculture, la médecine, l'industrie et la recherche scientifique. Les techniques nucléaires sont aujourd'hui utilisées de façon routinière dans le monde entier pour améliorer les récoltes, pour évaluer les ressources souterraines en eau dans les régions arides, pour stériliser les instruments médicaux et pour établir des procédures de diagnostic médical. Cela peut être attribué, dans une grande mesure, aux efforts inlassables déployés par l'Agence et son personnel afin de rendre ces techniques universellement accessibles.

132. Si nous examinons les efforts continus déployés par l'Agence pour renforcer ses activités dans le domaine de l'assistance technique aux pays en développement, nous trouvons encourageant le fait que les ressources totales disponibles pour les programmes de 1978 représentaient une augmentation de 3,4 millions de dollars sur 1977, soit un total de 15 millions de dollars en 1978. L'Autriche est particulièrement satisfaite de voir que cette tendance aux contributions volontaires accrues par les Etats membres

¹⁹ Tenue à Genève du 5 au 30 mai 1975. Voir document A/C.1/1068, annexe I.

s'est poursuivie tout au long de 1979 et se reflète encore dans le budget de 1980 qui sera soumis à la Conférence générale de l'AIEA lors de sa réunion à New Delhi, en décembre de cette année.

133. Un examen attentif des activités décrites dans le rapport révèle l'efficacité accrue de la gestion des programmes ainsi que l'importance qualitative des projets réalisés.

134. J'aimerais maintenant passer à un autre élément important du mandat de l'AIEA, à savoir ses efforts dans le domaine de la non-prolifération. Dans une déclaration récente que j'ai faite à la Première Commission²⁰ sur les questions de désarmement, j'ai parlé assez longuement des problèmes complexes de la prolifération nucléaire. Aussi, à ce stade, je voudrais simplement rappeler que mon pays a toujours attaché beaucoup d'importance au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; il a demandé, en particulier, une adhésion universelle à ce traité qui, en dépit de ses imperfections, dont nous sommes parfaitement conscients et que nous n'essayons pas de minimiser, demeure l'instrument juridique le plus efficace pour arrêter la prolifération des armes nucléaires. Nous avons donc appris avec satisfaction que l'Agence avait conclu de nouveaux accords de garanties importants.

135. Nous nous félicitons de l'aide que l'Agence a fournie au cours des années passées dans le domaine de l'amélioration des procédures de garanties et nous lui savons gré de ses efforts inlassables pour développer et étendre le système de garanties international.

136. Nous sommes très heureux de l'aide fournie par l'Agence à l'Evaluation internationale du cycle du combustible nucléaire. Les études entreprises par l'Evaluation sont extrêmement utiles et contribuent à une plus grande et à une meilleure compréhension des différents aspects de la prolifération. Cela confirme l'appui que l'Autriche apporte aux efforts en cours visant à parvenir à une coopération et à un consensus internationaux dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, y compris la prévention de la prolifération des armes nucléaires. C'est en tenant compte de ces considérations que l'Autriche prend une part active aux travaux de l'Evaluation.

137. De plus, les efforts et les activités de l'Agence dans le domaine des programmes de sûreté nucléaire doivent être soulignés. Nous remarquons avec satisfaction, à cet égard, l'extension des activités pertinentes dans le cadre d'un programme récemment adopté, le programme supplémentaire de sûreté nucléaire. A cet égard, nous nous félicitons de la décision de l'Agence de tenir, à Stockholm, une conférence chargée de l'examen des problèmes liés à la sûreté nucléaire.

138. L'Autriche attend également beaucoup de la deuxième grande Conférence sur l'énergie d'origine nucléaire et son cycle du combustible, qui se tiendra en 1981 ou en 1982, et qui, sans aucun doute – sur la base des travaux très intéressants de la Conférence de Salzbourg de 1977 – fournira une autre occasion utile et opportune de discussion

approfondie de tous les aspects du cycle du combustible nucléaire. Dans ses résolutions 32/50 et 33/4, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à envisager la convocation, à un moment approprié, d'une ou de plusieurs conférences internationales visant à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire. L'Autriche a fait savoir qu'elle était d'accord en principe sur la convocation d'une telle conférence qui, à notre avis, devrait permettre de tirer les conclusions appropriées des conférences internationales que je viens de mentionner ou d'autres discussions internationales qui ont actuellement lieu. Etant donné le rôle primordial de l'AIEA à cet égard, il nous paraît très important qu'une telle conférence ait lieu sous l'égide de l'Agence.

139. En conclusion, qu'il me soit permis de réaffirmer la volonté continue de mon pays d'aider l'Agence à s'acquitter de ses lourdes responsabilités.

140. A cet égard, je suis très heureux d'informer l'Assemblée que, avec l'inauguration du Centre international de Vienne au mois d'août dernier, l'Agence a trouvé son nouveau siège permanent, et elle dispose maintenant de services de conférence adéquats. En fait, l'Agence vient de terminer son installation au Centre et je suis persuadé que les nouveaux locaux permettront au personnel de l'Organisation des Nations Unies de travailler dans les meilleures conditions possibles, accroissant encore l'efficacité déjà hors de pair de l'Agence.

141. Je ne voudrais pas terminer sans exprimer, une fois de plus, notre reconnaissance pour l'excellente coopération et l'assistance que le Gouvernement autrichien a reçues du Directeur général et de tous les membres du Secrétariat de l'Agence au cours de l'année écoulée. Enfin, qu'il me soit permis de remercier M. Eklund pour les paroles aimables qu'il a eues à l'égard de mon gouvernement et de l'Autriche, en tant que pays hôte de l'Agence.

142. M. PETROVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Ayant étudié le rapport de l'AIEA et entendu la déclaration du Directeur général de l'Agence, la délégation de l'Union soviétique constate avec satisfaction que le rapport de l'AIEA et la déclaration de M. Eklund prouvent l'important travail accompli par l'Agence au cours de la période considérée.

143. La délégation soviétique estime positif le rôle important de l'Agence dans le renforcement du régime de non-prolifération de l'arme nucléaire et la réalisation d'un contrôle international efficace de toute utilisation pacifique de l'énergie et de la technique nucléaires, ainsi que dans le développement de la coopération entre Etats dans le domaine de l'énergie nucléaire. Depuis qu'elle existe, l'Agence a fait la preuve de sa capacité d'être un instrument important dans la lutte pour le maintien de la paix et le renforcement de la coopération internationale. Un grand mérite personnel dans ce domaine revient au Directeur général de l'Agence, M. Eklund.

144. L'une des tâches les plus importantes qui se pose maintenant à l'Agence, conformément à son statut, et qui découle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, est le renforcement du régime de non-prolifération de l'arme nucléaire. L'importance de cette

²⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Première Commission*, 10e séance, et *ibid.*, *Preière Commission, Fascicule de session*, rectificatif.

tâche s'explique notamment par le fait qu'une coopération véritable et couronnée de succès dans le domaine de l'énergie atomique, dans l'intérêt de tous les pays, ne peut être garantie que dans des conditions telles que la collectivité internationale soit assurée que cette coopération ne pourra pas prendre le chemin d'une extension larvée de l'arme nucléaire.

145. S'acquittant des fonctions visant à renforcer le régime international de non-prolifération de l'arme nucléaire et exécutant ses activités de contrôle découlant du Traité conclu, et conformément à son statut, l'AIEA renforce ainsi les fondements de la paix universelle sur des bases régionales et internationales.

146. Ainsi que l'indique le rapport soumis à notre examen, l'AIEA

« n'a mis en évidence, dans l'exécution du programme des garanties de l'Agence, aucun signe de détournement d'une quantité significative de matières nucléaires sou-mises aux garanties pour la fabrication d'armes nucléaires, à d'autres fins militaires ou pour la fabrication d'un dispositif explosif nucléaire²¹ ».

147. C'est là une conclusion importante qui, une fois de plus, prouve la viabilité du Traité et du système de non-prolifération qui s'est créé sur la base de ce traité.

148. Nous notons également que le système des garanties de l'Agence englobe pratiquement toutes les activités nucléaires des pays non nucléaires parties au Traité, et qui ont conclu avec l'Agence des accords de contrôle en vertu dudit Traité. Le fait que certains Etats n'ont pas d'accords de contrôle avec l'Agence, conformément au Traité, ne contribue pas, comme le prouve la pratique, à une coopération avec ces pays dans le domaine de l'énergie atomique.

149. Notre délégation partage pleinement la satisfaction qui a été manifestée par M. Eklund et par d'autres orateurs qui nous ont précédé à propos de la conclusion couronnée de succès des pourparlers concernant la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Nous estimons que l'entrée en vigueur de cette convention dans le plus bref délai constituerait un facteur important dans le renforcement du régime de non-prolifération de l'arme nucléaire. Tenant compte de tous ces éléments, notre délégation est prête à appuyer les propositions présentées par l'Arabie saoudite et la Hongrie dans le projet de résolution A/34/L.8.

150. Examinant le rapport de l'Agence au cours de la présente session, c'est-à-dire à la veille du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité et considérant l'avenir, il convient de souligner tout particulièrement que, comme par le passé, un problème de la plus haute urgence et de grande importance est celui du renforcement du régime de la non-prolifération. Comme l'a fait remarquer M. Eklund dans son intervention, l'Agence est inquiète des communications selon lesquelles on voit augmenter le nombre de pays dans lesquels il existe des installations permettant de produire de l'uranium enrichi et qui ne se trouvent pas

placées sous le contrôle de l'Agence [voir par. 29 ci-dessus]. L'Agence a entendu plusieurs fois des signaux de danger sur cette situation, qui proviennent de différentes régions. On a attiré l'attention sur le danger d'apparition de l'arme nucléaire aux mains d'Etats qui se trouvent dans des régions de tensions et de conflits; à cet égard, on a parlé nettement de l'élaboration de plans de fabrication de l'arme nucléaire en République sud-africaine et en Israël.

151. Une telle situation ne saurait laisser d'être inquiétante puisque la prolifération de l'arme nucléaire, et notamment son apparition aux mains d'agresseurs et de racistes, risque d'augmenter la tension dans les régions correspondantes du monde et d'aggraver considérablement le danger nucléaire pour toute l'humanité. On ne peut que regretter que certains Etats cherchent à ne pas devenir parties au Traité et que certains n'aient pas encore renoncé à leurs plans d'acquisition de l'arme nucléaire.

152. Nous sommes profondément convaincus que ce n'est que grâce à la participation de tous les Etats au Traité de non-prolifération que l'on pourra édifier des barrières solides empêchant la prolifération de l'arme nucléaire, éliminer la menace d'un face à face nucléaire dans les régions où cette arme n'existe pas et créer ainsi des conditions propices à un développement harmonieux de l'énergie nucléaire, en même temps que l'on réaliserait dans ce domaine une coopération pleine et entière.

153. La deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui se tiendra en 1980, constituera une étape importante dans ce domaine.

154. Comme l'a montré l'expérience de la première Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Agence a joué un rôle utile dans sa préparation. Nous sommes persuadés que, cette fois encore, l'Agence apportera une contribution constructive à la préparation de la deuxième Conférence ainsi que des rapports sur son activité et sur l'application des articles III, IV et V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous estimons que l'Agence dispose de tous les éléments nécessaires pour contribuer au renforcement de l'efficacité du Traité, à l'élargissement du nombre de ses membres et au renforcement du système de garanties prévu par le Traité.

155. Comme on le sait, la deuxième Conférence d'examen du Traité devra examiner tout l'ensemble des questions portant sur l'application du Traité, y compris l'obligation pour les Etats de mener, dans un esprit de bonne volonté, des négociations sur les mesures efficaces destinées à mettre fin à la course à l'arme nucléaire. Je voudrais faire remarquer à cet égard que, suivant la lettre et l'esprit du Traité, l'Union soviétique fait toujours tout ce qui dépend d'elle pour renverser la course aux armements nucléaires.

156. On connaît fort bien les propositions que nous avons faites à cet égard, et notamment celle qui a trait à la cessation de la production d'armes nucléaires sous toutes ses formes et à la réduction progressive de leurs stocks jusqu'à leur élimination à 100 p. 100. L'Union soviétique et les autres pays socialistes proposent d'entamer sans retard des négociations concrètes sur cette question, partant de

²¹ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1978*, GC(XXIII)/610, par. 6.

l'idée que plus vite cela sera fait, plus la cause de la paix y gagnera.

157. Nous estimons que, parmi les mesures efficaces à adopter rapidement dans le domaine de la cessation de la course aux armements nucléaires, on peut faire figurer la conclusion d'un traité portant sur l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires et la mise en application de la proposition sur la non-installation de l'arme nucléaire là où elle n'existe pas encore.

158. A notre sens, la conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires éliminerait un des facteurs qui empêchent l'adhésion au Traité d'un certain nombre d'Etats et renforcerait le régime de non-prolifération lui-même créé par le Traité.

159. En même temps que l'on s'efforce d'empêcher la prolifération des armes nucléaires sur notre planète, l'Agence, conformément à son statut, doit s'occuper du développement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

160. A l'heure actuelle, alors que le monde connaît une véritable pénurie de combustibles extraits du sol, l'intérêt pour l'acquisition et l'accélération du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques se fait sentir dans beaucoup de pays, aussi bien dans les pays développés que dans ceux en développement.

161. Comme il est indiqué à juste titre dans le rapport de l'Agence, on peut accélérer les mesures visant à économiser l'énergie dans le monde; on peut réaliser des investissements plus importants dans d'autres formes de techniques, mais il est peu probable que, dans deux ou trois décennies, ces mesures puissent exercer une influence notable pour répondre aux besoins en énergie électrique du monde. Il s'ensuit que l'une des plus grandes sources d'énergie électrique est constituée par l'énergie nucléaire. En conséquence, le rôle de l'Agence ne pourra être que renforcé à cet égard.

162. L'Union soviétique, qui a obtenu d'importants résultats dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins constructives, participe activement à la coopération internationale dans ce domaine et partage ses réalisations avec les pays que cela intéresse, soit par l'intermédiaire de l'Agence, soit sur une base bilatérale, au moyen de la transmission de connaissances techniques, de l'assistance technique, de l'enrichissement du combustible nucléaire, etc.

163. En accordant une importance considérable à l'assistance technique par l'intermédiaire de l'Agence, l'Union soviétique adresse aux Etats membres de l'Agence, sur la demande du Secrétariat de l'Agence, de l'équipement, des appareils, du matériel, et permet de former des cadres dans ces pays grâce à l'organisation de cours et de conférences scientifiques sur le territoire de l'Union soviétique. Notre pays augmente constamment sa contribution volontaire au fonds d'assistance technique de l'Agence. C'est ainsi qu'en 1979 cette contribution représente 750 000 roubles, destinée à accorder une aide, en premier lieu, aux pays en développement qui sont parties au Traité de non-prolifération.

164. A notre avis, le Secrétariat de l'Agence doit, par l'intermédiaire du fonds d'assistance technique, œuvrer d'une manière plus active pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie atomique dans les Etats parties au Traité de non-prolifération, ce qui serait conforme à une disposition qui a été largement appuyée lors de la première Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue à Genève en 1975, et selon laquelle les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité doivent avoir priorité pour l'octroi de l'assistance technique.

165. Sous l'angle de l'utilisation maximale des possibilités de l'Agence dans le domaine de la coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, l'Union soviétique analyse et évalue toutes propositions portant sur telle ou telle mesure à l'échelle mondiale. En d'autres termes, nous partons de l'idée que les questions de coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire — questions qui ont une signification importante aussi bien pour les pays développés que pour les pays en développement — doivent être examinées dans le cadre de l'Agence. Nous adoptons cette façon de voir également lors de l'organisation de conférences, de consultations, de colloques relatifs à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

166. Nous avons étudié attentivement les propositions contenues dans les résolutions 32/50 et 33/4 de l'Assemblée générale et nous avons transmis au Secrétaire général nos réponses [voir A/34/197] sur les questions qui nous étaient posées. Selon nous, les questions concernant la coopération internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire, et qui sont soulevées dans ces résolutions, auraient pu être examinées de manière efficace aux niveaux politique et technique appropriés, par exemple, dans le cadre de la conférence que l'Agence doit convoquer en 1981 sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, intitulée "Conférence internationale sur l'énergie d'origine nucléaire et son cycle du combustible".

167. A l'heure actuelle, comme on le sait, on examine la question d'étendre le nombre des problèmes qui seront examinés à cette conférence, de façon à inclure des mesures propres à renforcer la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, notamment pour les pays en développement. A cet égard, nous ne jugeons pas nécessaire de convoquer une conférence spéciale sur ces questions, et à plus forte raison une conférence où les questions des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire seraient séparées artificiellement des aspects techniques et économiques du cycle du combustible nucléaire et du renforcement du régime de la non-prolifération, ce qui, selon nous, ne pourrait ni favoriser le développement de l'énergie nucléaire dans les pays en développement, ni renforcer le système de non-prolifération des armes atomiques.

168. En Union soviétique, on apprécie beaucoup les activités de l'Agence en ce qui concerne la coopération scientifique et technique dans les domaines des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de l'échange de renseignements, y compris l'organisation de conférences scientifiques internationales, et l'octroi d'assistance technique aux pays intéressés.

169. Notre pays, utilisant largement l'énergie atomique à des fins créatrices, est prêt à continuer, au nom du progrès, à partager son expérience et ses connaissances scientifiques et techniques dans ce domaine.

170. En conclusion, je voudrais souligner une fois de plus que l'Agence, d'une manière générale, œuvre de façon satisfaisante pour la paix et la sécurité, pour le renforcement du régime de non-prolifération, pour le développement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, et je tiens à souhaiter à l'Agence plein succès dans sa noble mission.

171. M. WYZNER (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance sincère de ma délégation au Directeur général de l'AIEA, M. Eklund, pour la façon remarquable dont il dirige l'Agence et pour le brillant exposé qu'il a fait en présentant le rapport annuel de l'Agence.

172. Nous examinons le rapport de l'AIEA à un moment où, d'une part, il devient indispensable, et même plus urgent que jamais, de faire tous les efforts possibles pour renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires et où, d'autre part, le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, notamment en tant que source d'énergie indispensable, prend une importance croissante pour tous les pays.

173. La Pologne pense qu'il est non seulement possible mais aussi impératif de poursuivre avec vigueur la réalisation de ces deux objectifs qui, à notre avis, ne sont pas contradictoires mais bien complémentaires. Le développement dynamique de la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et les possibilités d'un accès plus large aux techniques nucléaires à des fins pacifiques dépendent pour une large part de l'établissement de garanties efficaces pour veiller à ce qu'une telle coopération ne devienne pas une voie de prolifération des armes nucléaires.

174. C'est pourquoi nous attachons une importance primordiale à ce domaine d'activités de l'AIEA, qui vise à élever une barrière efficace contre la prolifération des armes nucléaires. Nous nous réjouissons d'apprendre, à la lecture du rapport de l'Agence, que les activités de garanties se sont développées de façon substantielle en 1978, réalisant de la sorte des progrès dans la voie de la non-prolifération. Nous sommes également très satisfaits de la contribution faite par l'Agence aux travaux du comité préparatoire pour la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous notons avec satisfaction l'accroissement du nombre des Etats qui ont adhéré au Traité de non-prolifération, et nous espérons que ce processus se poursuivra en vue de rendre le Traité pleinement universel, car ce traité représente, à notre avis, le meilleur moyen d'empêcher une nouvelle prolifération des armes nucléaires. D'autre part, nous sommes profondément préoccupés par le fait que plusieurs pays dotés d'un potentiel nucléaire pacifique considérable n'ont pas adhéré au Traité, et que des rapports inquiétants continuent d'indiquer que ces Etats ont l'intention de fabriquer leurs propres armes nucléaires. Si de tels plans se réalisaient, ils auraient de très graves répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

175. Ma délégation est particulièrement alarmée par les récents rapports selon lesquels l'Afrique du Sud aurait procédé à une explosion nucléaire. L'acquisition d'armes nucléaires par le régime raciste de Pretoria entraînerait des conséquences incalculables pour la paix et la stabilité aussi bien en Afrique que dans le monde entier. Une action rapide et efficace est par conséquent nécessaire pour empêcher ce pays de se doter d'armes nucléaires. C'est pourquoi nous appuyons pleinement l'initiative prise à cet égard par la délégation du Nigéria [47^e séance, par. 16], et nous pensons qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité fasse en sorte que l'Afrique du Sud ne puisse acquérir d'armes nucléaires. Ma délégation demande aussi que tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait arrêtent immédiatement toute forme de coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud.

176. Nous ne pouvons qu'exprimer notre déception en apprenant, à la lecture du rapport de l'AIEA, que le nombre des Etats non nucléaires qui possèdent des installations nucléaires non soumises aux garanties n'a pas diminué. Nous sommes aussi préoccupés par les nouveaux retards enregistrés dans l'application pratique et complète des garanties de l'AIEA dans les Etats non nucléaires membres de l'EURATOM.

177. Il est bien connu que la Pologne, de même que les autres pays socialistes, fait depuis longtemps des efforts en vue de consolider le régime de non-prolifération des armes nucléaires. Tout en louant le rôle important joué par l'Agence dans ce domaine, nous estimons qu'il est nécessaire d'accroître davantage la portée et l'efficacité des garanties de l'AIEA. En même temps, il est indispensable de promouvoir de façon active tous les autres efforts destinés à renforcer le régime de non-prolifération. Cela s'applique en particulier à des initiatives importantes, telles que celles de l'URSS dans le domaine politique — par exemple sa proposition visant à conclure une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires ou sa proposition de non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle.

178. La Pologne apprécie grandement le rôle important joué par l'AIEA dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et, en particulier, dans le domaine de l'assistance technique aux pays en développement. Comme le rapport l'indique, le volume de cette assistance a augmenté en 1978 de 44 p.100. Je suis heureux d'informer l'Assemblée que la contribution financière volontaire de mon pays à cette fin a également considérablement augmenté.

179. Nous estimons que les activités de l'AIEA dans d'autres domaines sont positives, comme celles relatives à la sûreté nucléaire et à la protection de l'environnement, à l'alimentation et à l'agriculture, à la médecine, à la recherche, à la formation et à l'échange d'informations scientifiques dans différents domaines.

180. Nous espérons qu'au début de l'année prochaine nous verrons s'achever avec succès l'évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire, qui a été réalisée avec l'aide et le soutien de l'AIEA. Nous croyons que l'Agence devrait être le principal organe responsable de la

mise en œuvre des recommandations et des conclusions qui pourraient être adoptées lorsque cette évaluation sera terminée.

181. Enfin, de l'avis de ma délégation, les questions relatives aux autres mesures possibles visant à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire — ce à quoi mon pays attache une grande importance — pourraient être discutées de façon très utile dans le cadre de la Conférence internationale sur l'énergie nucléaire et son cycle du combustible, qui doit se tenir en 1981 sous les auspices de l'AIEA.

182. Pour conclure, j'aimerais exprimer le plein appui de ma délégation au projet de résolution A/34/L.8, présenté de façon si compétente par le représentant de l'Arabie saoudite.

183. M. OKAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Au mois de juin de cette année, les chefs d'Etat ou de gouvernement de sept pays développés se sont réunis à Tokyo²² pour examiner des problèmes d'intérêt commun. Une grande partie du temps a été consacrée à la question de l'énergie, qui a constitué en fait le sujet principal de cette réunion au sommet. Au cours des conversations, les participants ont été unanimes à reconnaître que l'énergie nucléaire était et resterait pendant un certain temps encore le seul produit de remplacement fiable du pétrole en tant que source d'énergie. Dans la déclaration rendue publique après la réunion, les participants ont reconnu la nécessité de rechercher d'autres sources d'énergie de remplacement. La déclaration ajoute que sans une expansion de la capacité nucléaire de production d'énergie dans les décennies à venir, la croissance économique et l'élévation du taux de l'emploi seraient difficiles à réaliser.

184. Ce fait, reconnu communément par ces pays, est encore plus important si l'on pense à la situation de l'énergie au Japon, pays hautement industrialisé mais aux ressources limitées. Est-il besoin de dire que la question des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est devenue un sujet de préoccupation d'importance vitale pour le monde entier ?

185. L'Evaluation internationale du cycle du combustible nucléaire, commencée en octobre 1977 dans le but d'examiner les modalités d'un nouveau cycle du combustible nucléaire qui rendrait les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire compatibles avec la nécessité d'empêcher la prolifération nucléaire, est sur le point d'achever ses travaux par la publication, au mois de février prochain, d'un volumineux rapport. La deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui traitera en profondeur de la question de la non-prolifération nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, est prévue pour le mois d'août 1980. Pendant les délibérations de l'Evaluation, de nombreux pays ont redit le besoin de s'attaquer en profondeur au problème des besoins en énergie des pays en développement.

186. La question de la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aborde donc maintenant une phase critique, et j'aimerais souligner que, compte tenu des réalisations de l'AIEA, qu'il est inutile d'énumérer, nous attendons beaucoup du rôle important que l'Agence jouera à cet égard.

187. Maintenant que nous avons sous les yeux le rapport annuel de l'Agence pour 1978, et ayant entendu ce matin la déclaration de M. Sigvard Eklund, le Directeur général de l'AIEA, je voudrais exprimer la reconnaissance de mon pays à M. Eklund ainsi qu'à son personnel pour leur dévouement et leur dire combien nous apprécions et appuyons les activités énergétiques de l'Agence qui sont décrites dans le rapport.

188. L'accident survenu à l'usine nucléaire de Three Mile Island, aux Etats-Unis, en mars dernier, a été un nouvel avertissement donné au monde au sujet du problème de la sécurité nucléaire. Nous avons été impressionnés par l'envoi rapide d'une mission de surveillance de l'AIEA, à cette occasion, et la convocation par l'AIEA d'une réunion d'experts qui ont énoncé un certain nombre de mesures devant recevoir la priorité pour assurer la sécurité nucléaire dans l'avenir. Depuis longtemps, l'AIEA s'est chargée d'établir des codes détaillés et des guides de sécurité dans le cadre de son programme de normes de sécurité nucléaire, entre autres activités, dans le domaine de la sécurité nucléaire. Incidemment, la déclaration de la Réunion au sommet de Tokyo a souligné le rôle clef que l'Agence peut jouer dans le domaine de la coopération internationale pour favoriser la sécurité nucléaire.

189. En ce qui concerne l'autre question fondamentale du domaine nucléaire, c'est-à-dire la prévention d'une plus grande prolifération, j'ai déjà parlé de l'Evaluation, dont les résultats, en ce qui concerne la non-prolifération, auront un effet considérable dans le monde sur la façon dont les pays produiront l'énergie nucléaire dans l'avenir. Il ne faut pas négliger la coopération de l'AIEA avec les travaux de l'Evaluation, non plus que le rôle directeur que l'AIEA devrait jouer dans des domaines tels que le stockage international du plutonium et la gestion internationale du combustible utilisé, deux projets ayant déjà été lancés et faisant partie de la coopération internationale escomptée, dans divers domaines, dans la phase post-Evaluation, après le mois de février prochain.

190. La position du Japon sur le renforcement du régime de non-prolifération a été expliquée tant en détail que dans une perspective plus large dans le discours que j'ai prononcé à la Première Commission, le 19 octobre²³, et je ne me répéterai pas. Mais j'aimerais ajouter que l'AIEA fait maintenant face à un grand nombre de problèmes en ce qui concerne la mise en œuvre du système de garanties et il y a de nombreux éléments qui pourraient être améliorés à cet égard. Mon pays a l'intention de continuer de coopérer à la solution de ces problèmes.

191. Il est important que le texte d'un projet de convention sur la protection physique des matières nu-

²² Réunion économique au sommet, tenue à Tokyo les 28 et 29 juin 1979.

²³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Première Commission, 9e séance, et ibid., Première Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

claires ait enfin été adopté la semaine dernière, à la suite de négociations ayant duré plus de deux ans. Mon pays en est particulièrement heureux, car il a participé, dès le début, aux négociations et il a pris une part active à l'élaboration du projet de convention. Nous apprécions beaucoup les efforts déployés par les autres pays participants et par l'Agence, qui a fourni les services indispensables du Secrétariat pendant les négociations.

192. Le volume de l'aide technique fournie par l'Agence aux pays en développement s'est régulièrement accru. Le chiffre prévu pour les contributions volontaires qui seront faites à cette fin dépasse maintenant 10 millions de dollars dans le budget de l'Agence pour 1980. Le Japon a toujours versé sa part du montant prévu et a fait d'autres contributions sous des formes diverses.

193. Cette année, tenant compte de l'importance qu'il y a à accélérer les activités de l'Agence en Asie et dans le Pacifique, sous l'égide de l'Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires — communément appelé ARC —, le Japon a été l'hôte d'un groupe de travail composé de représentants de pays membres de l'ARC, qui s'est réuni à Tokyo au Ministère des affaires étrangères, du 15 au 19 octobre. Une discussion active a eu lieu entre les représentants des 10 pays participants sur la façon de promouvoir la coopération entre pays membres dans les années à venir. Par exemple, la question de la création d'un centre régional asiatique de recherche et de formation a été discutée, et l'on a convenu de tenir des réunions annuelles d'experts gouvernementaux sur une base régulière dans l'un des pays membres. Un atelier de l'Agence sur l'irradiation des aliments, pour les experts gouvernementaux des pays en développement participant à l'ARC, se tient en ce moment dans un institut de recherche japonais pour une durée d'un mois. Ce sont là des exemples de la coopération du Japon dans le contexte de l'ARC, et nous poursuivrons cette coopération régionale dans les limites du possible, à l'avenir, en tenant compte des besoins véritables de notre région.

194. En ce qui concerne le projet de résolution A/34/L.10, qui demande que soit convoquée une conférence internationale pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ma délégation sympathise avec les objectifs et les buts d'une telle conférence. Mais nous voudrions que l'on tienne également compte du fait que nous connaissons les résultats de l'Évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire au printemps prochain, que la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se réunira l'été prochain, et que l'AIEA prévoit une conférence internationale sur l'énergie nucléaire et son cycle du combustible en 1981. Ces conférences poursuivent le même but que celui du projet de résolution. Nous estimons donc nécessaire, avant tout, d'attendre les résultats de ces conférences et, à cet égard, ma délégation serait plus heureuse si l'on évitait de parler de dates spécifiques dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Par ailleurs, nous estimons qu'il ne serait pas approprié de négliger le rôle de l'Agence, qui a été créée en tant que seule instance mondiale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

195. M. HANDL (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : L'examen annuel du rapport de l'AIEA se centre, en général, sur deux domaines principaux dans lesquels l'Agence exerce des fonctions irremplaçables pour résoudre les questions internationales touchant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Il y a, d'abord, la mise en œuvre et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et l'amélioration du système de garanties de l'Agence et, d'autre part, le volume croissant des tâches liées aux utilisations réelles de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, parmi lesquelles se trouvent, entre autres, les questions relatives à la sécurité nucléaire et à l'aide technique qui doit être fournie en tenant dûment compte des besoins des pays en développement.

196. La délégation tchécoslovaque a pris connaissance, de façon approfondie, du rapport de l'Agence et a écouté avec attention la déclaration du Directeur général de l'Agence, M. Sigvard Eklund. Nous nous félicitons des nombreuses activités positives de l'Agence et de ses organes dans les principales sphères de ses activités.

197. Nous prenons note avec satisfaction des efforts importants accomplis par l'AIEA pour appuyer le développement continu de l'énergie nucléaire; à notre avis, ces efforts méritent d'être pleinement reconnus. Dans ce contexte, nous aimerions aussi exprimer notre reconnaissance au Directeur général de l'Agence, M. Sigvard Eklund, pour sa contribution importante à ces efforts. Nous avons été heureux de l'accueillir cette année en Tchécoslovaquie, où nous avons eu une discussion fructueuse sur les questions relatives à une plus grande expansion et à l'intensification de notre coopération mutuelle avec l'Agence.

198. Il ne fait aucun doute que l'énergie nucléaire, tel que cela est confirmé dans le projet de résolution A/34/L.8, reste la principale source d'énergie susceptible de remplacer les combustibles fossiles pour répondre aux besoins croissants en énergie de la communauté internationale dans sa grande majorité au cours des décennies à venir. La Tchécoslovaquie est parmi les pays qui, étant donné leurs ressources limitées en matières premières, développent de façon intensive des programmes d'énergie nucléaire. Par conséquent, nous nous attachons très sérieusement à surmonter certains problèmes qui se sont récemment manifestés compte tenu des perspectives de développement futur de l'énergie nucléaire. C'est pourquoi nous appuyons pleinement les programmes et les mesures concrètes entrepris par l'Agence à cette fin.

199. Le développement positif et continu des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sur le plan international nécessite, d'une façon impérieuse, la mise en œuvre permanente des mesures internationales concertées visant à éliminer le danger de la prolifération des armes nucléaires et l'amélioration constante de leur efficacité. La Tchécoslovaquie considère que l'AIEA est l'organe clef pour ce faire et elle lui fournit un appui total.

200. Nous apprécions les améliorations, tant qualitatives que quantitatives, du système de garanties de l'Agence qui, après de nombreuses années de négociations complexes, a conclu des accords de garantie avec les pays membres de l'EURATOM. Cependant, il sera nécessaire que l'Agence

parviennent à obtenir un plus haut degré d'uniformité dans l'application pratique de ces accords de garanties et à assurer le fonctionnement efficace et continu du système de garanties à l'échelle voulue. Etant donné que le volume de travail augmente d'une façon très nette, spécialement dans ce domaine, nous appuyons aussi pleinement les efforts déployés par l'Agence pour renforcer son département de garanties et le doter d'un nombre suffisant de spécialistes qualifiés.

201. L'efficacité accrue des activités de garanties de l'Agence a été considérablement renforcée, à notre avis, par le communiqué conjoint de l'Union soviétique et des Etats-Unis, publié le 18 juin 1979 à l'occasion de la signature, à Vienne, du Traité résultant de la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques, dans lequel les deux parties ont exprimé leur appui constant au renforcement ultérieur du régime de non-prolifération des armes nucléaires et, dans ce contexte, ont mis l'accent sur l'importance de l'utilisation de garanties internationales totales fournies par l'Agence et ont exprimé leur intention de continuer à travailler au renforcement de ces garanties.

202. Cependant, en dépit de ces mesures positives, le danger de la prolifération des armes nucléaires n'a pas encore été totalement éliminé, comme nous le prouvent les politiques nucléaires dangereuses de l'Afrique du Sud et d'Israël et les récents événements alarmants liés à cette politique. De plus, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est l'instrument international le plus important pour l'élimination de ce danger, est encore loin d'avoir acquis l'universalité requise, même si nous notons avec satisfaction que le nombre des parties à ce traité a augmenté. Nous attachons donc beaucoup d'importance au succès des préparatifs de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit se tenir en 1980. Cette conférence devrait, tout d'abord, constituer une nouvelle étape sérieuse sur la voie du renforcement du régime général de non-prolifération afin de parvenir à un accord sur les mesures concrètes les plus efficaces à cette fin. La participation de l'Agence à la préparation de cette conférence devra apporter une contribution positive à cet égard.

203. La Tchécoslovaquie appuie pleinement les travaux importants accomplis par l'Agence pour assurer la sécurité de la production de l'énergie nucléaire. Nous pensons que cette activité, qui a récemment enregistré des progrès positifs, particulièrement au niveau pratique, constitue une condition préalable fondamentale du développement continu de l'énergie nucléaire dans son ensemble. Un certain nombre de mesures concrètes, mises en œuvre avec succès par l'Agence dans ce domaine, indiquent que la garantie de la sûreté de l'énergie nucléaire est un problème qui peut être résolu facilement. C'est pourquoi on ne peut pas le considérer comme un obstacle au développement continu de l'énergie nucléaire ni comme un élément justifiant des mesures qui entraîneraient des complications pour certains Etats dans la mise en œuvre de leurs programmes d'énergie soumis aux garanties de l'Agence. Sur cette base, la Tchécoslovaquie participe pleinement aux travaux de l'Agence dans le domaine de la sûreté nucléaire et elle est prête à apporter sa contribution aux mesures efficaces

visant à éliminer toute situation critique qui pourrait se présenter.

204. Dans le même esprit, nous appuyons également, conformément à nos possibilités, un certain nombre des programmes de l'Agence et de ses projets dans le domaine de la recherche, ainsi que dans le domaine des opérations techniques mentionnées au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/34/L.8. De plus, nous apprécions la contribution de l'Agence à l'Evaluation internationale du cycle du combustible nucléaire, à laquelle participe la Tchécoslovaquie et dont les travaux doivent se terminer l'année prochaine.

205. Une amélioration indéniable, sur le plan qualitatif et quantitatif, s'est produite ces dernières années dans le domaine de l'aide technique fournie par l'Agence aux Etats membres, où il a été tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement, comme en témoignent les données qui nous ont été fournies. Cependant, il est manifeste que certaines réserves restent encore inemployées dans les travaux de l'Agence dans ce domaine. Lors de la vingt-troisième Conférence générale de l'AIEA, qui aura lieu prochainement, la délégation tchécoslovaque fera connaître ses positions et ses propositions constructives visant à contribuer à une nouvelle amélioration de la situation actuelle. Dans ce contexte, j'aimerais dire que la Tchécoslovaquie a toujours pensé que l'aide technique devrait être octroyée, de façon prioritaire, aux Etats les plus faibles sur le plan économique, et en particulier ceux qui sont parties au Traité de non-prolifération et qui ont conclu des accords appropriés de garantie avec l'Agence.

206. L'année prochaine, la Tchécoslovaquie apportera une contribution volontaire au fonds d'assistance technique d'un montant de 300 000 couronnes tchécoslovaques, proposera d'organiser des projets spécialisés et accordera cinq bourses d'étude de longue durée et quatre bourses d'étude d'une année à des spécialistes des pays en développement.

207. La Tchécoslovaquie appuie fermement les efforts de l'Agence visant, conformément à son statut, à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans l'intérêt du développement économique et social. Nous appuyons pleinement l'idée de l'expansion de la coopération internationale à cette fin, et nous croyons fermement que l'Agence est le seul organisme approprié pour mener des négociations en vue d'aboutir à une solution pratique de toutes les questions qui se posent à ce sujet. C'est dans cette perspective que nous examinerons toutes les propositions liées à ces questions.

208. En conclusion, j'aimerais dire que la délégation tchécoslovaque se félicite du texte positif du projet de résolution A/34/L.8 et se déclare en faveur de son adoption.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) :

a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur**

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Rapport du Secrétaire général

209. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): J'informe l'Assemblée que, conformément à la résolution 34/10 adoptée, à cette même séance, le Secrétaire général

m'a fait savoir qu'après avoir procédé à des consultations avec le Président de la Quatrième Commission, il a désigné les Etats suivants comme membres de la mission des Nations Unies chargée d'observer les élections aux Nouvelles-Hébrides: Australie, Fidji, Côte d'Ivoire et République-Unie du Cameroun.

La séance est levée à 13 h 10.